



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT  
Bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales - ☎ : 02 32 76 53.94

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SARL POTEL T.T.P.(Transports, Travaux Publics)  
SAINT HONORÉ**

**Carrière de craie (renouvellement de l'autorisation d'exploiter)**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012, une enquête publique de 30 jours a été prescrite du 22 octobre 2012 au 21 novembre 2012 inclus, à propos de la demande présentée par la SARL POTEL T.T.P., dont le siège social est 641 rue Charles Henry D'Ambray 76590 SAINT HONORÉ,, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie pour une durée de 15 ans à SAINT HONORÉ (parcelle n° 172, section B).

Ce projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement:

-2510-1 : **Autorisation** : Exploitation d'une carrière de craie : volume restant à exploiter estimé à **108000 tonnes (72000 m3)**, surface à exploiter de **2970 m2** : pour une durée estimée à 15 ans dont 12 ans d'exploitation : 9000 t/an en production moyenne, 15000 t/an en production maximale.'

Pendant toute la durée de cette enquête, la demande et les pièces annexées resteront déposées à la mairie de SAINT HONORÉ, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit le mercredi de 19h00 à 20h30.

Un registre destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sera ouvert pendant la même période à la mairie de cette commune.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées :  
- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT HONORÉ,  
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairiesthonore@wanadoo.fr](mailto:mairiesthonore@wanadoo.fr).

M. Michel GUEROULT, commissaire enquêteur, recevra en outre à la mairie de SAINT HONORÉ, aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Lundi 22 octobre 2012 de 17h00 à 20h00  
Mercredi 31 octobre 2012 de 17h00 à 20h00  
Lundi 5 novembre 2012 de 9h00 à 12h00  
Mercredi 14 novembre 2012 de 9h00 à 12h00  
Mercredi 21 novembre 2012 de 17h00 à 20h00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de SAINT HONORE, ainsi que dans les communes de LE CATELIER, LES CENT ACRES, CROPUS, LES GRANDES VENTES, MUCHEDENT, NOTRE DAME DU PARC, SAINTE FOY, SAINT CRESPIN, SAINT HELLIER et TORCY LE GRAND situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.